

## ANNEXE 3

# Modèle de formulaire pour le rapport annuel

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Relevé des présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature ainsi que des frais de représentation – article 7, § 1, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Nom	Prénom	Numéro national	Rôle linguistique	Adresse
TAFRANTI	Karim		F	
BEN ABDELMOUNEM	Anas		F	
DUVIVIER	Yolande		F	
GERLICA	Quendresa		F	
KABACHI	Leila		F	
LONGIN	Serge		F	
MAMPAKA	Bertin		F	
MEEUS	Dominique		F	
MOULIN	Laurent		F	
NAGY	Marie		F	
RIJDAMS	Marcel		N	
SELLIER	Amandine		F	
WYNS	Xavier		F	
MOUSSAOUI	Fatima		F	

Mandat, fonction ou fonction dérivée	Organisme	Mandat rémunéré (oui/non)	Mandat non rémunéré (oui/non)	Date de début	Date de fin
PRESIDENT	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	10/06/2020	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	VILLE DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	25/09/2019	30/06/2025
ADMINISTRATEUR	CPAS DE BRUXELLES	OUI	NON	12/02/2021	30/06/2025

Rémunération ou indemnité annuelle brute (A)	Total des jetons de présence (B)	Nombre de réunions	Avantages de toute nature	Montant (C)	Frais de représentation	Montant
	9.000,00 EUR	30/30	ATN GSM	144,00 EUR		
	2.002,00 EUR	20/20				
	641,60 EUR	8/10				
	401,00 EUR	5/10				
	1.921,80 EUR	19/20				
	561,40 EUR	7/10				
	1.681,80 EUR	17/20				
	802,00 EUR	10/10				
	1.721,60 EUR	17/20				
	401,00 EUR	5/10				
	721,80 EUR	9/10				
	1.841,60 EUR	18/20				
	401,00 EUR	5/10				
	721,80 EUR	9/10				



### <sup>1</sup> Remarques relatives aux réductions :

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>1</sup>, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 1 à 4 <sup>2</sup>. Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, tirets 5 à 8 <sup>3</sup>. Cette réduction n'est pas limitée.

### Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Voyage	Date du voyage	Montant	Organisateur	Mandataire concerné	Date décision motivée de	Date d'approbation par le
--------	----------------	---------	--------------	---------------------	--------------------------	---------------------------

<sup>1</sup> Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

<sup>2</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

<sup>3</sup> Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.



Type de marché	Date du marché	Bénéficiaires	Montants
Marché de travaux	11/01/2023	FANO	2.809,00 EUR
Marché de travaux	18/01/2023	SOTRELCO	328.575,46 EUR
Marché de service	13/02/2023	IGRETEC	101.613,10 EUR
Marché de service	21/02/2023	DEPLASSE & ASSOCIÉS	118.244,50 EUR
Marché de travaux	22/02/2023	BALCAEN EG	457.431,92 EUR
Marché de travaux	09/02/2023	TM BOUWBEDRIF FLORE - VAN POPPEL	9.062.245,55 EUR
Marché de travaux	01/03/2023	SOTRELCO	372.808,00 EUR
Marché de service	06/03/2023	RECOSOL	2.186,39 EUR
Marché de travaux	10/03/2023	CONSTRUCARE	51.380,32 EUR
Marché de service	21/03/2023	MICCONSULT	45.168,68 EUR
Marché de service	21/03/2023	TEENCONSULTING	34.135,54 EUR
Marché de travaux	28/03/2023	JACQUES DELENS	5.248.571,19 EUR
Marché de travaux	03/04/2023	CONSTRUCARE	45.660,56 EUR
Marché de service	06/04/2023	SGS	15.872,18 EUR
Marché de service	11/04/2023	ALLIANCE ENGINEERING	257.805,63 EUR

Marché de service	11/04/2023	IGRETEC	129.515,97 EUR
Marché de service	17/04/2023	GUILLISSSEN & ROBA – ESPACE – SWECO	4.755,30 EUR
Marché de service	18/04/2023	COSEP	196.815,50 EUR
Marché de travaux	20/04/2023	JP BRIERE	5.702,80 EUR
Marché de service	24/04/2023	DEWIL-PFC-ENESTA	5.505,50 EUR
Marché de travaux	27/04/2023	CONSTRUCARE	54.540,75 EUR
Marché de service	16/06/2023	ANSUL	370.583,07 EUR
Marché de service	20/06/2023	TEENCONSULTING	885.092,01 EUR
Marché de service	11/07/2023	ROTOR	15.923,60 EUR
Marché de service	22/08/2023	SGS	4.150,30 EUR
Marché de travaux	28/09/2023	ROTOR	17.278,80 EUR
Marché de service	19/10/2023	SOCOTEC	7.550,40 EUR
Marché de service	20/10/2023	COSEP	45.764,86 EUR
Marché de service	23/10/2023	GROUPEMENT TRAIT ARCHITECTS- &SENS-ALT-O-NEUF81	264.663,53 EUR
Marché de service	23/10/2023	AT OSBORNE	124.767,76 EUR

Marché de service	23/10/2023	BLONDEL	11.526,53 EUR
Marché de service	25/10/2023	QBUILD	206.852,42 EUR
Marché de fourniture	25/10/2023	FERME NOS PILIFS	1.731,02 EUR
Marché de fourniture	25/10/2023	FERME NOS PILIFS	1.681,43 EUR
Marché de travaux	08/11/2023	FRANKI	10.213.638,67 EUR
Marché de travaux	08/11/2023	SOCATRA	16.652.638,70 EUR
Marché de service	09/11/2023	SGI COMPLIANCE	11.107,80 EUR
Marché de service	30/11/2023	VESCOBEL	15.427,50 EUR
Marché de travaux	07/12/2023	SM ARTES TWT – ARTES ROEGIERS	21.449,68 EUR
Marché de travaux	22/12/2023	FABRILEC	223.060,34 EUR

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1<sup>er</sup>, de l’ordonnance conjointe du 14 décembre 2017

Subside	Date	Montant	Destinataire
